Document generated on 08/10/2025 1:18 a.m.

Le Naturaliste canadien

Saviez-vous que...

Volume 137, Number 2, Summer 2013

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1015520ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1015520ar

See table of contents

Publisher(s)

La Société Provancher d'histoire naturelle du Canada

ISSN

0028-0798 (print)
1929-3208 (digital)

Explore this journal

Cite this document

(2013). Saviez-vous que.... *Le Naturaliste canadien*, *137*(2), 83–83.
https://doi.org/10.7202/1015520ar

Tous droits réservés © La Société Provancher d'histoire naturelle du Canada, 2013

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Saviez-vous que...

L'Entente sur la forêt boréale canadienne

L'évolution de la réalité économique et la préoccupation accrue de la population et des marchés à l'égard des questions environnementales occasionnent à la fois des problèmes et des possibilités pour l'industrie forestière canadienne et les organismes environnementaux. Ces défis ont suscité une collaboration unique entre 21 grandes entreprises canadiennes de produits forestiers et 9 organismes environnementaux majeurs. Cette collaboration, qui s'est matérialisée par l'Entente sur la forêt boréale canadienne, s'applique à plus de 76 millions d'hectares de forêt, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve.

Bien que l'avenir de la foresterie et de la conservation de la forêt boréale canadienne repose principalement sur les gouvernements, l'industrie et les environnementalistes partagent la responsabilité d'aider à définir et à concrétiser cet avenir.

Le défi commun consiste à concilier des impératifs sociaux, économiques et environnementaux parfois conflictuels de façon à saisir les occasions économiques associées aux produits forestiers de la plus grande qualité en matière d'environnement. Par l'Entente sur la forêt boréale canadienne, les 2 parties s'engagent à collaborer sur les marchés et sur le terrain pour appuyer les gouvernements afin de favoriser une industrie forestière plus forte et plus concurrentielle ainsi qu'une forêt boréale mieux protégée et mieux aménagée.

L'entente reconnaît explicitement que les peuples autochtones ont des droits ancestraux, des droits issus de traités et des titres protégés par la Constitution ainsi que des intérêts et des aspirations légitimes.

Les premiers éléments de l'entente concernent la suspension de l'exploitation forestière sur près de 29 millions d'hectares de forêt boréale (ce qui représente la majeure partie de l'habitat du caribou dans les tenures des entreprises) pour permettre une planification intensive de la protection du caribou, tout en maintenant les approvisionnements en fibre essentiels pour éviter d'interrompre les activités des usines. Par ailleurs, les organismes environnementaux participants interrompront les campagnes qui visent le désinvestissement et le boycottage des activités en forêt boréale et des produits des entreprises signataires de l'entente.

Pour en savoir plus, consultez le site Internet de l'entente : http://ententesurlaforetborealecanadienne.com/index.php/fr/

Source : Secrétariat de l'Entente sur la forêt boréale canadienne

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Caribous forestiers.

Québec se porte acquéreur d'une partie de l'île aux Lièvres à des fins de conservation de la biodiversité

Le gouvernement du Québec a procédé, le 25 janvier 2013, à l'annonce de l'acquisition de l'île aux Lièvres à des fins de conservation de la biodiversité. À la suite d'une entente intervenue avec la Société Duvetnor, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs compte entreprendre les démarches nécessaires en vue d'attribuer à l'île aux Lièvres le statut légal de protection de réserve de biodiversité, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Le Québec pose ainsi un geste concret qui assurera la protection de la biodiversité d'un écosystème insulaire irremplaçable de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent et qui contribue à l'atteinte de la cible de création d'aires protégées sur 12 % de son territoire d'ici à 2015. Cette entente permettra de préserver les habitats naturels et les nombreuses espèces fauniques et floristiques de cette île, tout en y assurant un accès responsable pour des activités écotouristiques. La biodiversité de l'île aux Lièvres est particulière et unique, le territoire n'ayant pratiquement pas été perturbé par les activités humaines. Entourée d'une batture très étendue couvrant près de 300 ha, l'île aux Lièvres constitue un habitat primordial pour la nidification de l'eider à duvet, un canard de mer dont l'état de la population demeure préoccupant dans l'estuaire du Saint-Laurent. L'île constitue également un site de prédilection pour la reproduction de plusieurs autres espèces d'oiseaux, dont la mouette tridactyle, le petit pingouin, le guillemot à miroir, le grand héron et le bihoreau à couronne noire. Quant aux eaux environnantes, elles sont régulièrement fréquentées par des mammifères marins, particulièrement le béluga, le petit rorqual, le marsouin, le phoque commun et le phoque gris.

L'entente signée avec la Société Duvetnor, propriétaire de l'île aux Lièvres depuis 1986, permet au gouvernement du Québec d'acquérir 793 des 852 ha de l'île, soit 93 % de sa superficie totale. La Société Duvetnor demeurera propriétaire d'une parcelle de 59 ha où elle a établi, au fil des années, plusieurs infrastructures permanentes pour l'accueil du public et la mise en valeur durable et exemplaire des écosystèmes. Les activités écotouristiques qui y sont offertes attirent chaque année quelques milliers de visiteurs. La Société Duvetnor travaille depuis plus de 30 ans à la protection des îles sauvages de l'estuaire du Saint-Laurent et demeurera aussi propriétaire de plusieurs d'entre elles dans les archipels Les Pèlerins et du Pot à l'Eau-de-Vie.

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et Société Duvetnor

Lise Virginie

La pointe est de l'île aux Lièvres.